

MAIRIE DE



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :

10 NOV. 2005

BUREAU DU COURRIER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Date de la convocation : 31 octobre 2005

N° 90

L'an deux mille cinq et le sept du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M.M. CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mme GARCIA, Mme DE HULLESSEN, M. SAUVAN, Mme CARRETIER, M.M. CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mme POUZOULET, Mme HARO, M.M. FEVRIER, PETARD.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. ELLUL
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme ROMERO
M. ALBARIT en faveur de Mme GARCIA
M. BOUSQUEL en faveur de M. FEVRIER
Mme AZEMAR en faveur de Mme HARO

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

(DEVENU PLAN LOCAL D'URBANISME)

Rapporteur : Monsieur COMBE : Départ de Madame AZEMAR

Il est exposé au Conseil Municipal les motifs qui justifient la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée en vue de permettre la réalisation d'un projet par l'extension de la zone II NA destinée à une opération d'aménagement dans le secteur de la DRAYE.

Le classement de ce secteur en zone d'urbanisation future doit permettre la réalisation d'une opération immobilière, dans le prolongement du lotissement du Parc St Hubert.

Il précise qu'il appartient, dans le cadre de cette procédure, au Conseil Municipal de définir les modalités de la concertation à mettre en œuvre, associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

* * *
* *

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 8^{ème} alinéa et L 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (devenu PLU);

Vu les modifications successives du Plan d'Occupation des Sols du 5 novembre 2002, du 14 mai 2003 et du 5 novembre 2003 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur COMBE et en avoir délibéré ;

- 1- Prend acte de la décision de mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des sols (devenu Plan Local d'Urbanisme)
- 2- Décide d'organiser la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- insertion dans la presse
- affichage de la délibération en mairie dans les annexes et lieux publics, etc ;
- dossier explicatif du projet envisagé disponible en Mairie et aux Services Techniques
- registre mis à la disposition du public

3 - Précise que Madame le Maire organisera une réunion d'examen conjoint du projet de révision simplifiée avec l'ensemble des personnes publiques associées, conformément à l'article L 123-13-8^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme.

4 - Autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision simplifiée et à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service, nécessaires à cette révision.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Elle sera transmise au Préfet du Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Sauvage

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 10 NOV. 2005
et publication
le 10 NOV. 2005